

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

**2023-77**

**BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER ENTRE LE SIAEPA DE LA RÉGION DE SIGY-EN-BRAY ET LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX EN VUE DE FIXER LES CONDITIONS TARIFAIRES DE LA VENTE DE L'EAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement fait part à l'assemblée qu'après réalisation des travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, ci-dessus

exposés, notre commune devra « acheter », l'eau potable fournie par SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, à ce Syndicat.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, un protocole d'accord financier fixant le cadre des conditions tarifaires de vente de l'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, dont les principales dispositions sont les suivantes :

### **1 – Financement des investissements**

Les travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux sont à la charge exclusive de cette dernière ;

### **2 – Engagement financier de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux**

Forges-Les-Eaux s'engage à l'issue des travaux au financement des charges fixes et variables, qui seront déterminées en toute transparence par le SIAEPA de la région de SIGY en BRAY, en lien avec notre commune. Ce dernier fixera sur ces bases, les conditions tarifaires de la vente d'eau comprenant une part fixe et une part variable.

### **3 – Engagement quantitatif de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux**

Forges-Les-Eaux s'engagera sur l'achat d'un volume minimum sur les bases duquel seront déterminées les conditions tarifaires de la vente d'eau. Un volume maximum sera également déterminé. Les besoins définis actuellement sont de 500m<sup>3</sup>/j. Toute modification des engagements quantitatifs imposera un accord du SIAEPA de la région de SIGY en BRAY.

### **4 – Responsabilités et livraison d'eau potable**

En situation de crise rendant impossible la livraison d'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, la fourniture d'eau sera suspendue jusqu'au retour à la normale, sans compensation financière. Chaque partie devra mettre en place les moyens de substitution qui s'imposent et les prendre à sa charge.

### **5 – Résiliation**

En cas d'arrêt des achats d'eau à l'initiative de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, celle-ci devra rembourser l'ensemble des frais engagés.

### **6 – Convention**

Le présent protocole sera suivi pour finaliser les accords entre les deux parties par la mise en œuvre de conventions au fur et à mesure de l'avancement du dossier

Le conseil municipal est invité à adopter le protocole d'accord financier à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le protocole d'accord financier à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray en vue de fixer les conditions tarifaires de la vente de l'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux à la suite des travaux de sécurisation et de fiabilisation de sa ressource en eau et autorise Madame La Maire à le signer, ainsi que tous documents d'exécution de ce protocole, notamment les avenants fixant le montant des conditions tarifaires de vente de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*